

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'église de St-CÔME-sur-le-Lot (Aveyron)

appartenant à la commune de St-CÔME-sur-le-LOT

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, et au maire de la commune x

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 DEC 1927

*Pour le Ministre et par délégation spéciale*  
*Le Directeur des Beaux-Arts*

*Paul LEDN*  
signé  
Paul LEDN  
T. S. V. P.

8-484-1927. 10713